



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE JOUQUES**
(Séisme - Mouvements de terrain)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2004, prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de JOUQUES;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2005 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de JOUQUES;

Vu la délibération du conseil municipal de JOUQUES en date du 12 décembre 2005;

Vu les observations présentées au cours de l'enquête;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur en date du 26 décembre 2005;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE:

ARTICLE 1: le plan de prévention des risques naturels prévisibles (séisme – mouvements de terrain) afférent au territoire de la commune de JOUQUES, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/15 000°,
- un règlement,
- des annexes.

.../...

ARTICLE 2: Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de JOUQUES,
- à la sous-préfecture d'AIX-EN-PROVENCE,
- à la préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral- 13282-MARSEILLE Cedex 20,
- à la direction départementale de l'équipement, service aménagement, 7, avenue Général Leclerc -13332 MARSEILLE

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Un avis reprenant cette mention sera affiché pendant un mois en mairie de JOUQUES et un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: Des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

- au maire de JOUQUES,
- au sous-préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur de la prévention des pollutions et des risques.

ARTICLE 5: - le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le sous-préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
- le maire de JOUQUES,
- le directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2006

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau de l'Urbanisme


Laurent PIERRUGUES

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe NAVARRE